



# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL séance publique du 19 novembre 2014

**Date de convocation :**

14 novembre 2014

**Date d'affichage :**

14 novembre 2014

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Absent(s) ayant désigné un

Mandataire : 1

Absent(s) : 0

L'an deux mil quatorze, le 19 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

**PRÉSENTS :** Mesdames Muriel AVOGADRO, Geneviève REVIL, Sylvie CACHEUX, Elisabeth DECROUX, Nathalie PEPIN, Laurence THIBERGE, karen AZZOPARDI et Messieurs Alain SOLLIET, Christian SARREBOUBEE, Yves MASSAROTTI, David LAURENSEN, Cédric VOTTERO, Marc SIMONIN, Denis TINJOUD

**ABSENTS ayant donné procuration :**

Daniel MENEGON pouvoir à C. SARREBOUBEE

**ABSENTS :**

**Modification de l'ordre du jour :**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point suivant :

- Marché réaménagement du Cimetière – remise gracieuse des pénalités de retard

Et le retrait du point suivant :

- Création régie Mairie

**Le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.**

**1/ Bail logement communal 404 rue des écoles**

A la suite de la vacance du logement communal sis dans une maison individuelle, 404 rue des écoles, 74130 VOUGY, il est proposé de faire un contrat de bail à Monsieur et Madame DUPONT Pierre et Elisabeth pour une durée fixée à 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour un loyer de 700 € (sept cent euros) hors charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de donner à bail le logement communal sis 404 rue des écoles, propriété de la commune, à Monsieur et Madame DUPONT Pierre et Elisabeth,

**FIXE** le loyer à 700 € (sept cent euros) hors charges avec révision du loyer selon l'indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre avec dépôt d'une caution de 1 000 € (mille euros),

**CHARGE** Monsieur le Maire de passer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat,

**DIT** que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 752,

**2/ Vente terrain parcelle A 2041 (1918p)**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de la parcelle communale cadastrée section A 2041 (1918p) d'une contenance de 1901 m<sup>2</sup> sise lieudit « Le Tremblay » au profit de la SCI « La Vougerotte » représentée par M. TEYPAZ David au prix de 64 634 €.

**VU** les dispositions du Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**VU** l'estimation du bien,

**VU** la demande d'acquisition de la SCI « La Vougerotte »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession de la parcelle A 2041 à la SCI « La Vougerotte » représentée par M. TEYPAZ pour une superficie de 1901 m<sup>2</sup>, au prix de 64 634,00 € soit 34 €/m<sup>2</sup> environ),

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire.

**3/ Emprunt travaux de réhabilitation de la mairie**

Dans le cadre de la réhabilitation de la mairie, il convient de contracter un prêt destiné à financer l'exécution des travaux de 1 540 000 € sur une durée de 25 ans et un prêt relais de 510 000 € d'une durée de 3 ans.

Après concertation des organismes bancaires et après réception de leurs offres, Monsieur le Maire propose de contracter le financement auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du projet de contrat de prêt et des annexes établis par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes un financement à taux fixe d'un montant de 1 540 000 € :

Durée : 25 ans

Taux fixe : 2,74 %

Versement des fonds : sous trois mois maximum

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : Progressif (échéances constantes)

Bas de calcul : 30 /360

Commission d'engagement : 1,10 % du capital emprunté

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

**DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes un crédit relais à taux fixe d'un montant de 510 000 € :

Durée : 3 ans

Taux fixe : 1,49 %, les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et de l'année de 360 jours

Versement des fonds : sous trois mois maximum

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : In Fine, au plus tard 3 ans à compter de la date de début de crédit

Bas de calcul : 30 /360 en taux fixe

Commission d'engagement : 1,10 % du capital emprunté (plancher de 200 €)

Remboursement anticipé : possible à tout moment sans indemnité

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les contrats de prêt, dont le projet est annexé à la présente délibération,

**HABILITE** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### 4/ Décision Modificative n° 4

Il apparaît que les frais d'étude suivants mandatés en 2012 pour un montant de **28.704€** (immobilisation 201220311 étude réhabilitation mairie) **vont déboucher sur la réalisation concrète** de travaux d'équipement puisque le marché public de réhabilitation de l'hôtel de ville est lancé.

La réglementation M14 prévoit que lorsque des études sont suivies de réalisation, les frais correspondants doivent être virés au compte budgétaire auquel ont été imputés les réalisations. Ce virement se fait par opération d'ordre budgétaire (émission de titres et mandats : chapitre globalisé 041). Ce virement permet qui plus est de rendre éligible au FCTVA les sommes demeurées jusqu'alors au compte 2031.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 :

VU les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster des crédits en section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** la Décision Modificative n° 4 du budget primitif 2014.

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°3 définie comme suit : **Section Investissement**

DEPENSES	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	
21311 – Hôtel de ville	- 28 704,00 €
2031 – Frais d'étude	+ 28 704,00 €

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°3 définie comme suit : **Section Fonctionnement**

DEPENSES	
Chapitre 066 Charges financières	
66111 – Hôtel de ville	+ 1 000,00 €
RECETTES	
Chapitre 013 Atténuation de charges	
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 1 000,00 €

## **5/ Indemnité de gardiennage des églises : reliquat des années 2009 à 2013**

De 2009 à 2013, les indemnités de gardiennage des églises n'ont pas été versées, à savoir :

2009 = 468,15 €

2010 = 471, 87 €

2011 = 474,22 €

2012 = 474,22 €

2013 = 474,22 €

Total = 2 362,62 €

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 relative au montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises et chapelles communales.

Vu la circulaire préfectorale du 4 février 2008 relative au montant de l'indemnité pour l'année 2009,

Vu la circulaire préfectorale du 3 février 2009 relative au montant de l'indemnité pour l'année 2010,

Vu la circulaire préfectorale du 29 mars 2010 relative au montant de l'indemnité pour l'année 2011,

Vu la circulaire préfectorale du 21 janvier 2011 relative au montant de l'indemnité pour l'année 2012,

Vu la circulaire préfectorale du 28 février 2012 relative au montant de l'indemnité pour l'année 2013,

Considérant que les indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises et chapelles communales n'ont pas été versées les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 pour un montant total de 2 362,68 €

Considérant les crédits disponibles au compte 6282,

Le conseil municipal, après en avoir délibérer :

**DECIDE** de fixer pour les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 les indemnités de gardiennage des églises et chapelles communales à

2009 = 468,15 €

2010 = 471, 87 €

2011 = 474,22 €

2012 = 474,22 €

2013 = 474,22 €

pour le gardien qui réside dans la commune,

**DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2014 au compte 6282,

**DECIDE** de verser ces indemnités en totalité sur le budget primitif 2014.

## **6/ Dissolution de la régie des Transports scolaires**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05/09/1989 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du ramassage scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette régie n'a plus d'objet, l'encaissement étant maintenant réalisé par la SM4CC, et propose sa dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibérer :

**DISSOUT** la régie de recettes pour l'encaissement des produits du ramassage scolaire,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7/ Augmentation poste de travail ATSEM**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (33 heures 10 hebdomadaires) suite aux nouveaux rythmes scolaires et la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Le conseil municipal, après en avoir délibérer :

**DECIDE** de porter, à compter du 01/12/2014, de 33 heures10 à 34h40 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **8/ Augmentation poste de travail poste aide-éducative**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'aide éducative permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) suite aux nouveaux rythmes scolaires et la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Le conseil municipal, après en avoir délibérer :

**DECIDE** de porter, à compter du 01/12/2014, de 30 heures à 31h30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'aide éducative,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **9/ Marché réaménagement du Cimetière – remise gracieuse des pénalités de retard**

Le marché réaménagement du cimetière est un marché passé en procédure adaptée et qui a été attribué à la société PLANTAZ.  
La livraison fait apparaître un retard de 7 jours.

**VU** l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés passés en procédure adaptée,  
**VU** la délibération n° 2011-09-09 du 21 septembre 2011 relatif à l'attribution du marché de réaménagement du cimetière à la société PLANTAZ,

**CONSIDERANT** l'article 4 de l'acte d'engagement faisant référence au délai de livraison et de pose,

**CONSIDERANT** le nombre de jours de retard est seulement de 7 jours,

**CONSIDERANT** que les éléments d'explications fournis par la société PLANTAZ sont recevables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard pour la société PLANTAZ 65 rue des Métaux – 74970  
MARIGNIER

## **10/ Affaires et questions diverses**

↳ Décision du Maire : avenant élaboration du PLU

Séance levée à 19h30

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.